
L'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE DOIT TENIR COMPTE QUE LE PRÉSENT ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION. LES MODIFICATIONS SUIVANTES ENTRENT EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.

DESCRIPTION :**A. Interprétation des plans et devis :**

1. En référence aux définitions inscrites dans le Cahier des charges – Exécution des travaux de la Ville de Laval, pour l'interprétation des plans et devis, les soumissionnaires doivent considérer que les termes suivants dans les plans et devis ont les définitions ci-dessous :

TERMES UTILISÉS DANS LE DEVIS	DÉFINITIONS CORRESPONDANTES
Adjudicataire :	Entrepreneur : Société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'adjudicataire pour réaliser le Contrat.
Client/Maître d'ouvrage/Propriétaire :	Ville : La Ville de Laval.
Consultant/Ingénieur/Architecte :	Professionnels : Les prestataires de services de la Ville responsables des services professionnels dans les disciplines de l'architecture, de l'ingénierie civil et de structure, de l'ingénierie électrique, mécanique et des télécommunications, ainsi que tout autre professionnel mandaté par la Ville dans le cadre du Projet.

B. Modifications au devis :

1. À la section 05 12 23 Acier de construction pour bâtiment, ajout de l'article **3.6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU CHANTIER** (voir p. 12 modifiée ci-joint).

C. Modifications aux plans :

1. Des modifications sont apportées à certains plans. Les plans révisés suivants sont en pièce jointe (voir DOS-3063_Plans Structure Addenda S3).
 - S-112
 - S-311
 - S-321
 - S-331

D. Questions/Réponses :

Q22 : Est-ce que c'est possible de remplacer les poutres / colonnes 20F-E/20F-EX par des poutres / colonnes de grade 24F-ES/NPG ? (Grade supérieur, dimensions légèrement différentes de celles indiquées aux plans; signé et scellé par un ingénieur.)

Réponse :

Compte tenu de la différence de dimensions en hauteur et en largeur des éléments, la demande d'équivalence n'est pas acceptée.



François Théobald, ing.

Le 18 juin 2025

p. j.

I:\Projets\23-3085 Chalet Bois-de-l'Équerre Laval\6-Secretariat\Addenda\Structure\DOS-3063_Structure Addenda S3.doc

- .4 Préchauffer la surface nettoyée à 315°C minimum. Ne pas surchauffer au-delà de 400°C et prendre les précautions nécessaires pour ne pas brûler la galvanisation avoisinante. Frotter la surface à la brosse d'acier pendant le préchauffage.
- .5 Frotter la surface préchauffée avec le bâton d'alliage ou saupoudrer la poudre d'alliage. Étendre à l'aide d'une spatule ou tout autre outil équivalent.
- .6 Après la réparation, enlever les résidus de scories en rinçant à l'eau ou en essuyant avec un linge humide.
- .7 Recréer l'épaisseur de la couche originalement spécifiée. L'épaisseur de la couche doit être mesurée avec un calibre magnétique ou électromagnétique en présence de l'ingénieur.



3.6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU CHANTIER

- .1 Contrôle qualité effectué par un laboratoire indépendant :
 - .1 Un laboratoire indépendant (ingénieur en contrôle qualité) mandaté par le client, devra effectuer les vérifications suivantes :
 - .1 Vérifier le serrage des boulons.
 - .2 Valider la verticalité et l'alignement de la structure, selon les tolérances suivantes :
 - .1 Élévation des étages et toit : ± 10 mm.
 - .2 Horizontalité des planchers : ± 8 mm sur 3 000 mm.
 - .3 Verticalité des colonnes : $\pm L/500$.
 - .4 Horizontalité des poutres : $\pm L/500$.

FIN DE SECTION